



Commune de CEYRAS

## Conseil Municipal du 21 mai 2026 à 20h30

### PROCES VERBAL

Date de la convocation 11 mai 2026  
Nombre de conseillers en exercices : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 12

Présents : Jean-Claude LACROIX, Magali TÉNA, Julien BERMOND, Jean KALIFA, Evelyne GIRAUD, Xavier ROGER, Jean-Baptiste ROSSÉ, Céline AUSSILLOUS, Anne-Marie TAVENART, Marie-Ange FRAYSSE, Bertrand JULIEN, Jean-Luc TORCHIN

Excusés : Carole OLIVIER, Daria PICARD (procuration donnée à Julien BERMOND), Claude SCHENCK (procuration donnée à Magali TÉNA).

Absents : /

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 à 20h30.**

Secrétaire de séance : Magali TÉNA

### DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2026.05.18.01	<p><b>1. Correspondant Défense</b></p> <p>Il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.</p> <p>Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.</p> <p>Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.</p> <p>Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.</p> <p>Le Correspondant Défense de la commune sera Monsieur Claude SCHENCK élu à l'unanimité.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
2026.05.18.02	<p><b>2. Commission Intercommunale des impôts directs</b></p> <p>La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale et :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile</li><li>2. Participe à l'évaluation des propriétés bâties</li><li>3. Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties</li><li>4. Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères</li></ol> <p>Le Conseil désigne un membre titulaire monsieur Xavier ROGER et un membre suppléant Monsieur Jean-Claude LACROIX amenés à composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
2026.05.18.03	<p><b>3. Règlement intérieur du Conseil Municipal</b></p> <p>L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : «Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. L'ancien règlement est modifié à la marge, certains articles sont supprimés, notamment ceux concernant l'insertion d'un encart de l'opposition dans le Petit Ceyradais qui n'a plus lieu d'être ainsi que les commissions consultatives qui ne sont pas obligatoires.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>

2026.05.18.04	<p><b>4. Droit de la formation des élus</b></p> <p>Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils, d'une délibération du conseil municipal (art. L 2123-12 et s. ; art. R 2123-12 et s. du CGCT) .</p> <p>Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;</p> <p>Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ; les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.</p> <p><i>(<sup>1</sup>) Article L 2123-14 du CGCT Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.</i></p> <p><i>Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.</i></p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																			
2026.05.18.05	<p><b>5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des ordures ménagères 2024</b></p> <p>Le Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2024) a été acté lors de la dernière séance du Conseil communautaire, qui s'est tenue le 24 février 2026. Le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que chaque commune puisse présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu de la Communauté de communes du Clermontois. Il s'agit dès lors de prendre acte de ce rapport au sein du Conseil Municipal.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																			
2026.05.18.06	<p><b>6. Règlement intérieur du conseil municipal des jeunes</b></p> <p>Il convient de formaliser au travers d'un règlement le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CM1-CM2) qui sera élu dans les prochains mois pour une durée de 2 ans. Celui-ci sera doté d'un budget pour la réalisation de ses projets.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																			
2026.05.18.07	<p><b>7. Tarif repas estival</b></p> <p>Il convient de fixer les modalités et les tarifs du repas estival du 14 août prochain</p> <table border="1" data-bbox="304 1048 1390 1413"> <tr> <td>Résidents de plus de 70 ans</td> <td rowspan="6">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Enfants de moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Élus et conjoints, enfants</td> </tr> <tr> <td>Présidents des associations, conjoints</td> </tr> <tr> <td>Agents, conjoints, enfants</td> </tr> <tr> <td>Membre du CCAS, conjoints</td> </tr> <tr> <td>Bénévole médiathèque, conjoints, enfants mineurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résidents adultes</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Résidents et non-résidents : enfants moins de 12 ans</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Résidents enfants de 12 ans à 17 ans</td> <td>5€</td> </tr> <tr> <td>Non-résidents adultes</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Non-résidents enfants de 12 ans à 17 ans</td> <td>10€</td> </tr> </table>	Résidents de plus de 70 ans	Gratuit	Enfants de moins de 12 ans	Élus et conjoints, enfants	Présidents des associations, conjoints	Agents, conjoints, enfants	Membre du CCAS, conjoints	Bénévole médiathèque, conjoints, enfants mineurs		Résidents adultes	10€	Résidents et non-résidents : enfants moins de 12 ans	Gratuit	Résidents enfants de 12 ans à 17 ans	5€	Non-résidents adultes	20€	Non-résidents enfants de 12 ans à 17 ans	10€	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
Résidents de plus de 70 ans	Gratuit																				
Enfants de moins de 12 ans																					
Élus et conjoints, enfants																					
Présidents des associations, conjoints																					
Agents, conjoints, enfants																					
Membre du CCAS, conjoints																					
Bénévole médiathèque, conjoints, enfants mineurs																					
Résidents adultes	10€																				
Résidents et non-résidents : enfants moins de 12 ans	Gratuit																				
Résidents enfants de 12 ans à 17 ans	5€																				
Non-résidents adultes	20€																				
Non-résidents enfants de 12 ans à 17 ans	10€																				
2026.05.18.08	<p><b>8. Création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité</b></p> <p>Cette délibération permettra l'embauche de personnel durant la saison estivale, plus précisément pour les « jobs d'été ».</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																			

## INFORMATIONS

### Tirage au sort des membres de la liste préparatoire des jurés d'Assises 2027 :

1. Monsieur Remy FERRERES
2. Madame Christiane DECHOUX
3. Madame Stéphanie ZAMPONI

Séance levée à 22h06

Le Maire,  
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,  
Magali TÉNA